

PADD

Intégrant l'annulation de la Déclaration
de Projet du 15/07/2019

Sarcey



Plan Local d'Urbanisme



Table des matières

1	L'ambition générale : rechercher un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités champêtres de la commune	6
2	Valoriser les qualités paysagères et les ressources naturelles.....	8
2.1	Le maintien des qualités paysagères	8
2.2	La protection des espaces naturels	10
2.3	Le maintien de la ressource agricole	12
3	Intégrer les dynamiques résidentielles dans une économie d'espace, une qualité résidentielle et un cadre de vie attractif.....	14
3.1	L'ambition démographique et l'offre en logements	14
3.2	Promouvoir des formes urbaines de qualité, moins consommatrices de foncier et renforcer le bourg.....	15
3.3	Accompagner l'offre résidentielle par des équipements et des activités adaptés à la taille de la commune par une mobilité repensée	17
4	ANNEXE : rappel des articles L110 et L121-1	19

PREAMBULE

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme (Cf. annexe en fin de document),

Article L123-1-3 du code de l'urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La structure du PADD de la commune de Sarcey

1- L'ambition générale : rechercher un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités rurales de la commune.

2- Valoriser les qualités paysagères et les ressources naturelles

- Le maintien des qualités paysagères
- La protection des espaces naturels
- Le maintien de la ressource agricole

3- Intégrer les dynamiques résidentielles dans une économie d'espace, une qualité résidentielle et un cadre de vie attractif

- L'ambition démographique et l'offre en logements
- Promouvoir des formes urbaines de qualité, moins consommatrices de foncier
- Accompagner l'offre résidentielle par des équipements et des activités adaptés à la taille de la commune par une mobilité repensée

Les thèmes à aborder par le PADD selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme	Chapitres du PADD traitant la thématique
Orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme	Chapitre 1, chapitre 3.2 et chapitre 3.3
Orientations générales des politiques d'équipement,	Chapitre 3.3
Orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.	Chapitre 2.1, chapitre 2.2 et chapitre 2.3
Orientations générales concernant l'habitat	Chapitre 3.1 et chapitre 3.2
Orientations générales concernant les transports et les déplacements	Chapitre 3.3
Orientations générales concernant le développement des communications numériques	Chapitre 3.3
Orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs	Chapitre 3.3
Orientations générales concernant les Loisirs	Chapitre 3.3
Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Chapitre 3.2

1 L'ambition générale : rechercher un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités champêtres de la commune

La commune de Sarcey est située dans un territoire à l'articulation entre la communauté de communes du Pays de l'Arbresle et celle du Pays de Tarare voisine. A dominante rurale, la commune connaît un développement de type périurbain. Son territoire est soumis aux dynamiques de desserrement urbain de l'agglomération lyonnaise qui risquent de s'accroître avec l'ouverture de l'A89 en 2012.

La commune est aussi traversée par des corridors écologiques d'intérêt supra communal reliant la vallée du Soanan et au-delà l'Azergues, à la vallée de la Turdine.

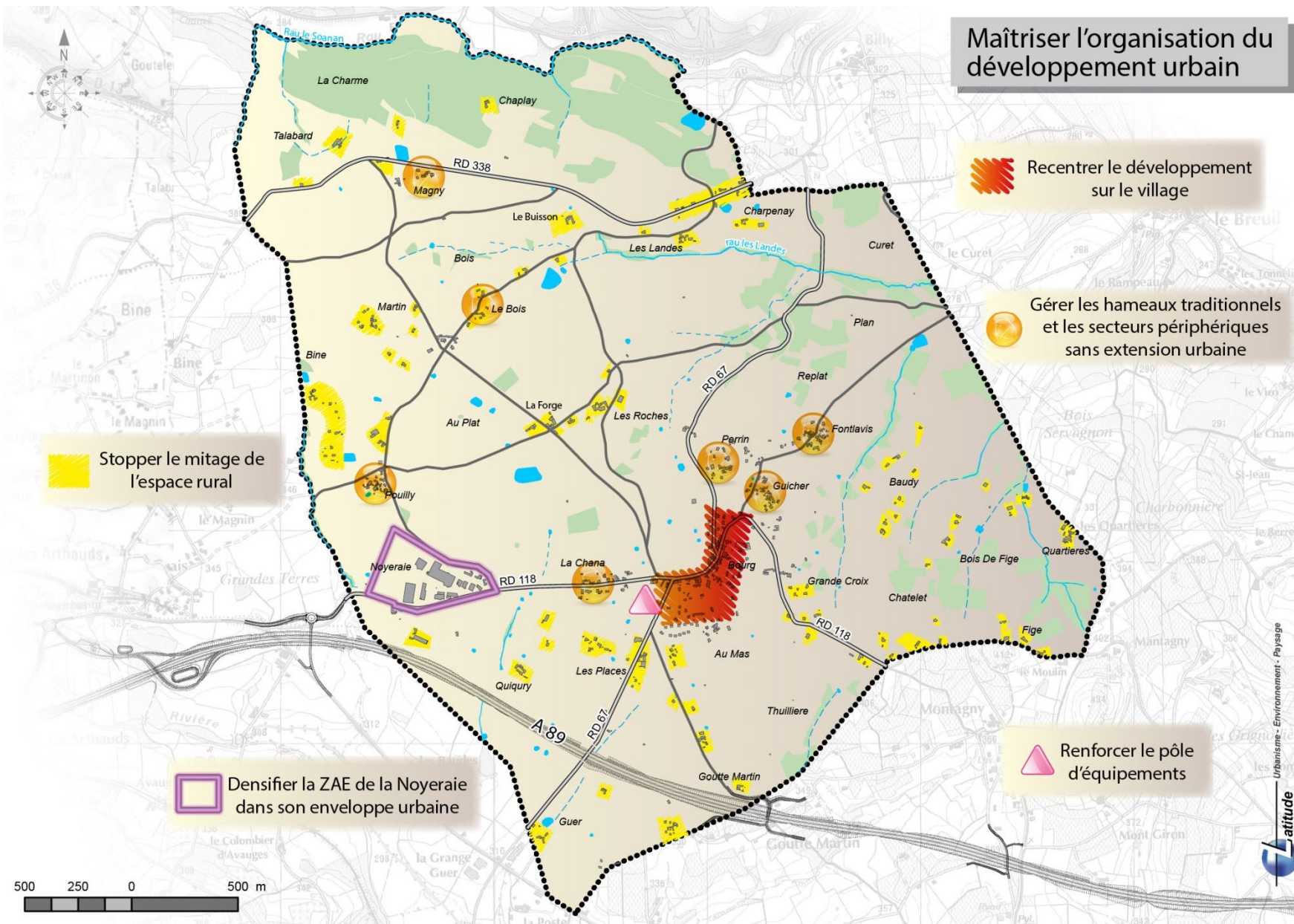
Dans ce contexte à enjeux, le projet communal souhaite, pour les années à venir, concilier :

- un développement raisonné mais en capacité suffisante pour maintenir une animation communale. Il s'agit de poursuivre l'accueil de nouveaux habitants et plus particulièrement des ménages favorisant une diversité générationnelle pour rééquilibrer la dynamique de vieillissement actuelle de la population ;
- et la protection de la dimension naturelle et des qualités paysagères de la commune. En effet le territoire communal s'inscrit dans un grand ensemble naturel qui représente un réservoir de biodiversité dans le contexte de périurbanisation autour de l'agglomération lyonnaise.

Cet équilibre recherché par le PADD passe par :

- un mode de développement respectueux des typicités communales : la qualité des paysages naturels, le fonctionnement écologique, l'activité agricole...
- une croissance favorisant l'animation du centre village : favoriser la proximité entre habitat, équipements et activités,
- un développement alliant la qualité résidentielle et une densité plus importante pour un développement moins consommateur d'espace que celui qu'a connu la commune depuis 10 ans.
- Le maintien de conditions favorables à l'exercice de l'activité agricole, afin de préserver un caractère rural à la commune.





2 Valoriser les qualités paysagères et les ressources naturelles

2.1 Le maintien des qualités paysagères

Rappel des constats :

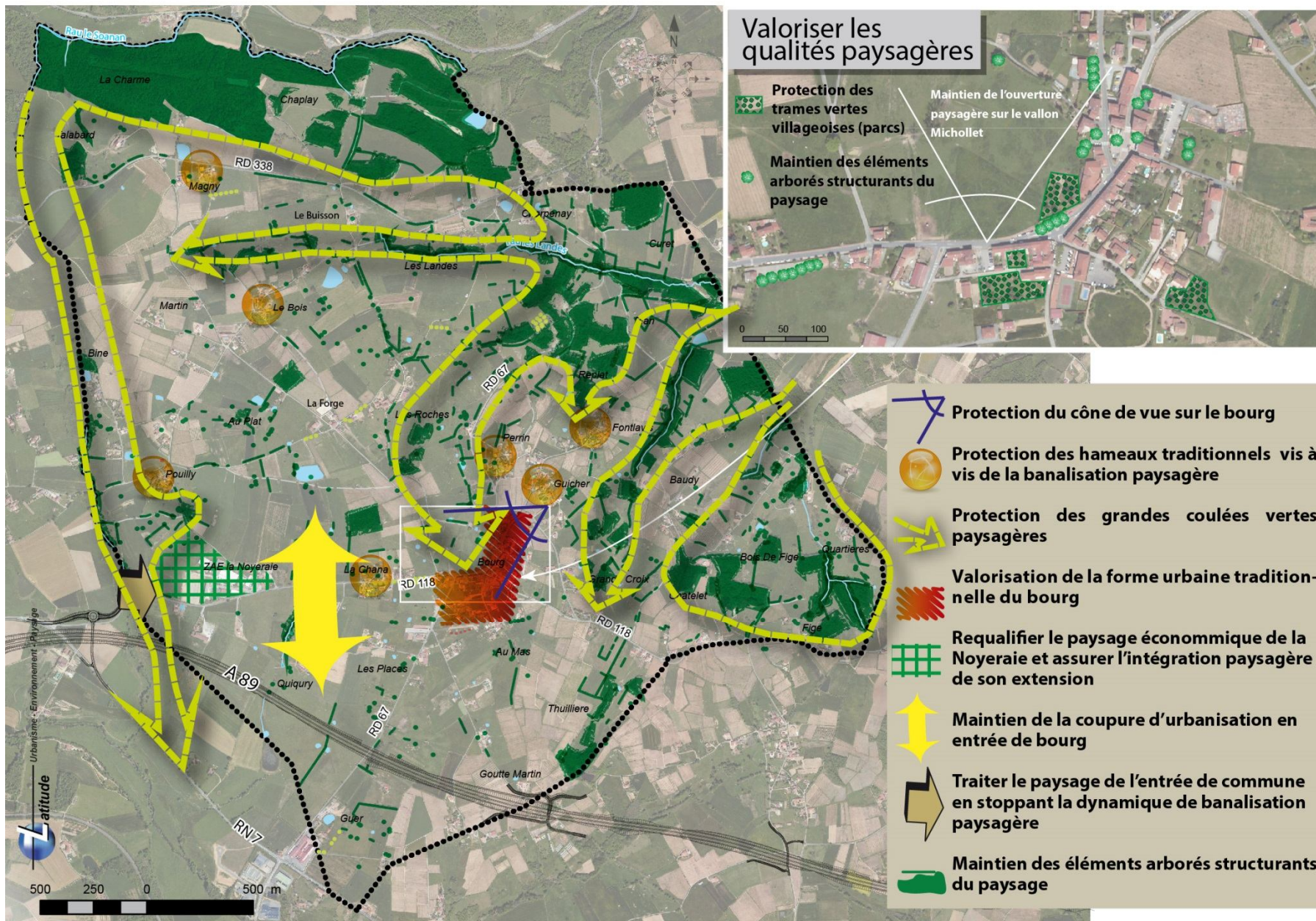
- Une trame verte villageoise et rurale bien présente. Des coulées vertes arrivent à proximité du centre.
- Un patrimoine paysager de qualité mais sensible (coteaux fortement perçus),
- Un bâti ancien d'intérêt patrimonial : anciennes fermes, forme urbaine typique du centre et des anciens hameaux.
- Une pression récente sur le paysage liée à l'extension urbaine dans l'espace rural et une déstructuration du paysage par l'A89 et les ZAE.

Les orientations du PADD

Le projet communal poursuit les objectifs suivants :

- Valoriser le paysage traditionnel du centre en favorisant des espaces de transition paysagère entre le village traditionnel, les lotissements récents et les espaces ruraux qui le bordent. Il s'agit de favoriser les liens paysagers entre ces entités par les aménagements des espaces publics, la mise en place de nouvelles trames vertes à l'articulation entre ces paysages.
- Maintenir et valoriser les espaces d'ouverture paysagère depuis la rue centrale sur la coulée verte du vallon Michollet.
- Renforcer la qualité et l'attractivité des ambiances villageoises de proximité : renforcement des espaces publics à proximité de la mairie, de l'école et de la maison des associations, valoriser des espaces d'animation, développer des espaces verts collectifs de quartiers favorisant l'animation et la vie collective. Ces espaces publics permettent de renforcer la centralité du bourg.
- Maintenir la cohérence bâtie du bourg traditionnel et des hameaux : préserver l'homogénéité des hauteurs et des volumétries, le regroupement du bâti, la sauvegarde des éléments bâtis singuliers ou témoignant de l'histoire de la commune.

- Protéger les éléments ponctuels apportant une plus-value paysagère collective et une identité particulière : petit patrimoine, alignements végétaux (ripisylves, haies, bosquets...), dans un équilibre avec l'activité agricole.
- Maintenir les coupures d'urbanisations aux entrées de bourg, au regard de leur qualité paysagère : maintien de l'espace ouvert en entrée Est, et protection de la coulée verte en entrée Ouest.
- Imposer une qualité paysagère aux zones d'activités présentes et futures en cohérence avec l'espace rural où elles se situent (plantations des espaces privatifs et collectifs, aménagement de transitions plantées avec les espaces agricoles et naturels adjacents).



2.2 La protection des espaces naturels

Rappel des constats :

- Des milieux naturels bien conservés avec des « réservoirs » de biodiversité essentiellement liés aux zones humides et aux boisements.
- Des espèces d'intérêt patrimonial identifiées en plusieurs points de la commune.
- Des corridors (trames vertes et bleues) bien présents, et représentant des enjeux écologiques supra communaux.

Les orientations du PADD

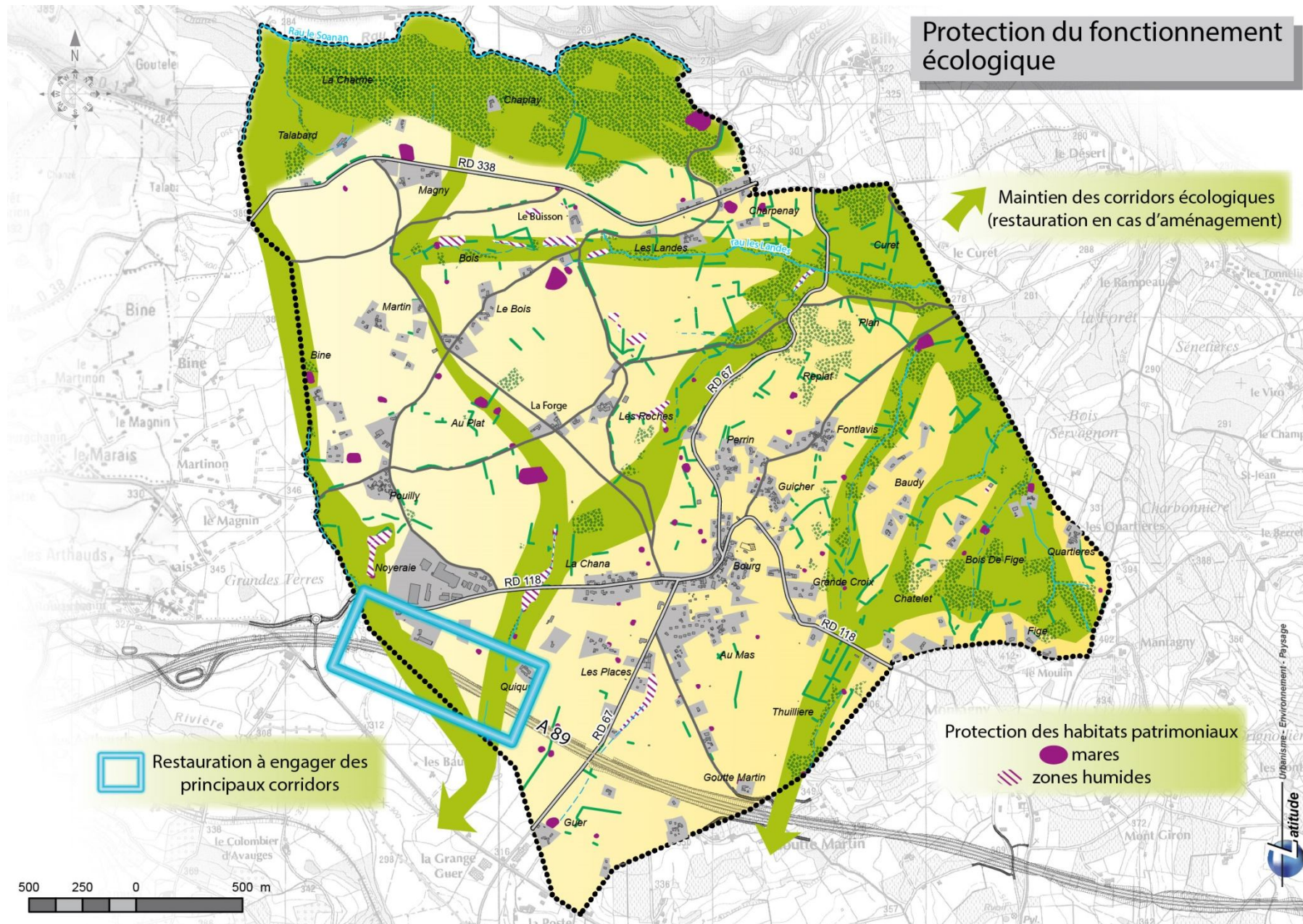
Il s'agit de veiller à la protection des grandes entités naturelles de la commune :

- les corridors existants seront préservés en particulier par le maintien des perméabilités pour la faune. Parmi ces corridors trois apparaissent plus importants en raison des jonctions qu'ils permettent entre la vallée de l'Azergues et celle de la Turdine. Ces corridors ont été fractionnés par l'A89. La restauration de ces corridors devra être envisagée par le gestionnaire de la voie. Le corridor du Soanan apparaît aussi majeur et devra être préservé vis-à-vis des aménagements. Tout aménagement impactant ces corridors devra les reconstituer.
- les zones humides sont le support d'espèces patrimoniales. Elles sont aussi à préserver pour leur rôle écologique et hydraulique.
- les petits massifs forestiers représentent des zones refuge pour la faune et sont protégés

Le projet communal prend en compte les risques naturels et plus particulièrement celui d'inondation. La commune est concernée à la marge par le risque d'inondation de la Turdine et de ses affluents. Il s'agit de prendre en compte la présence de ce risque en évitant toute construction dans les secteurs exposés dans les conditions définies par le PPRI.

Il s'agit aussi de ne pas aggraver les risques en aval du bassin versant. Pour cela le PLU prévoit une gestion des eaux pluviales au plus près du cycle de l'eau au niveau de chaque opération de construction (rétention, résorption sur la parcelle...).





Protection du fonctionnement écologique

Maintien des corridors écologiques (restauration en cas d'aménagement)

Restauration à engager des principaux corridors

Protection des habitats patrimoniaux
● mares
▨ zones humides

2.3 Le maintien de la ressource agricole

Rappel des constats :

- Un territoire agricole périurbain, qui s'est maintenu malgré les mutations économiques et fonctionnelles de l'activité agricole.
- Mais un territoire fragile où l'A89 a prélevé des surfaces agricoles importantes et où elle va conduire une pression urbaine accrue. Les terrains plats agricoles attirent également les projets de développement de zones d'activités.
- Un potentiel de production à préserver et à valoriser dans un contexte périurbain.

Les orientations du PADD

Le PLU cherche à donner une lisibilité à l'avenir de l'activité agricole et permettre l'installation de nouveaux exploitants. Pour cela le PLU recentre le développement résidentiel à partir de l'enveloppe urbaine du bourg. En effet la dispersion des constructions dans l'espace rural constitue à terme une concurrence vis-à-vis de l'activité agricole. Ce mode de développement n'est plus possible avec le PLU.

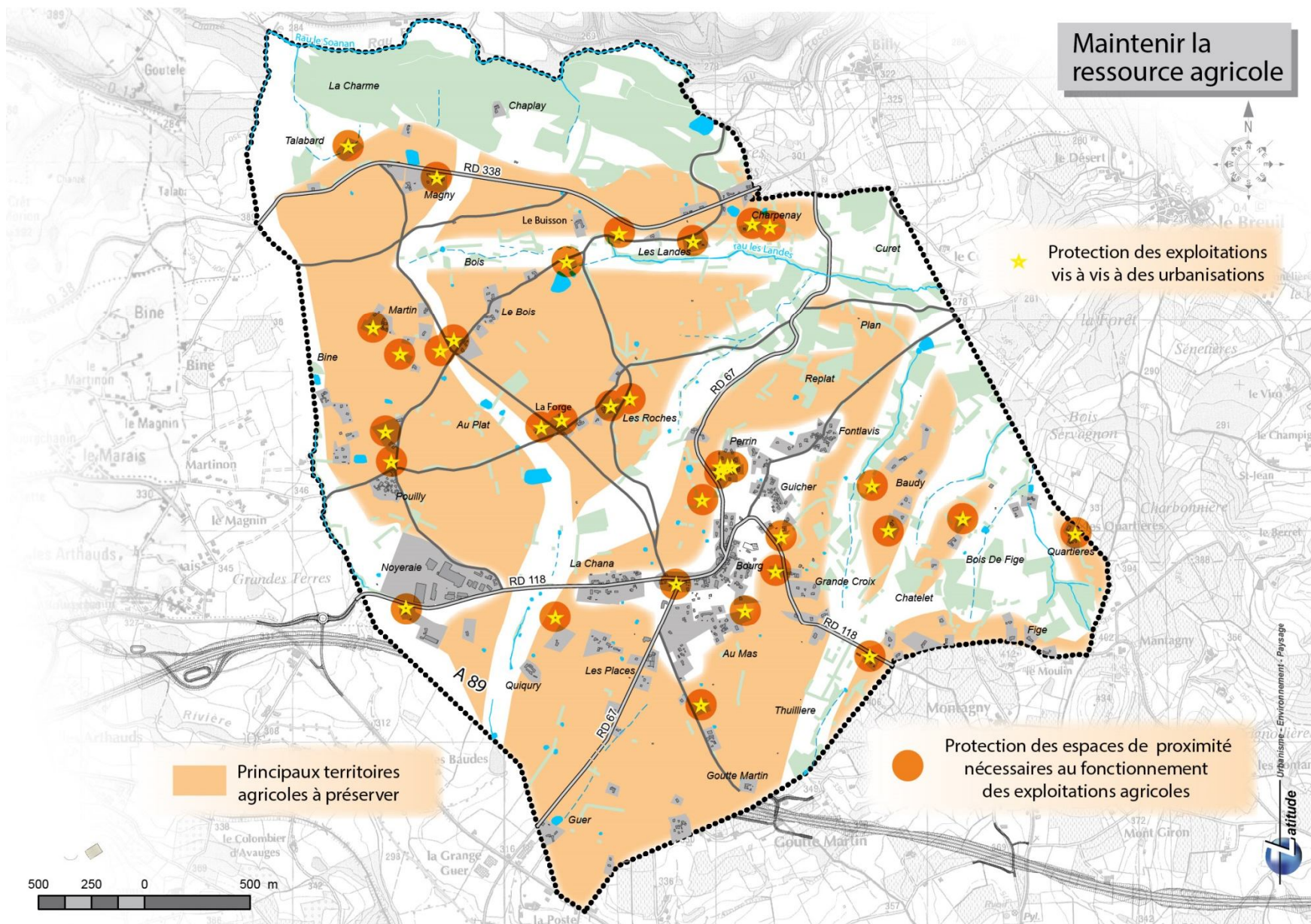
De son histoire urbaine la commune hérite de constructions isolées et de hameaux dispersés non agricoles. Pour ces secteurs le PLU admet la seule gestion des constructions existantes sans extension des enveloppes urbanisées.

Les espaces de production agricole de valeur agronomique comme les espaces plats (du plateau essentiellement), les secteurs irrigables et les secteurs mécanisables sont reconnus par le PLU et ne pourront pas être le support de développements urbain et d'activité économique.

Au-delà du PLU la commune, s'engage dans le projet de PENAP porté par le Conseil Général, pour garantir au-delà du PLU le maintien des espaces agricoles.

Le PLU recherche aussi le maintien de l'équilibre entre l'activité agricole et la qualité des paysages et des milieux naturels. Certains espaces qui peuvent être agricoles mais présentant des sensibilités paysagères ou écologiques (corridors) ne pourront pas être le support de constructions. En particulier les entrées de commune et bourg seront préservées dans leurs qualités paysagères (maintien des ouvertures paysagères et des structures végétales).





3 Intégrer les dynamiques résidentielles dans une économie d'espace, une qualité résidentielle et un cadre de vie attractif

3.1 L'ambition démographique et l'offre en logements

Rappel des constats :

- Une démographie positive sur un rythme soutenu, mue par les apports migratoires.
- Des potentiels de construction dans le POS encore importants, et supérieurs aux besoins liés aux objectifs du SCOT et du PLH.
- Une offre majoritairement pavillonnaire en accession réductrice dans l'accueil de la population, et plus particulièrement des jeunes ménages.
- Une construction neuve pas forcément accessible au plus grand nombre, et un bâti ancien qui ne correspond plus à la qualité résidentielle et énergétique actuelle.

Les orientations du PADD

Le développement démographique communal est inscrit dans le SCOT et le PLH. Le PLU considère que ces orientations sont des objectifs à atteindre.

Le SCOT fixe le volume de logements à produire entre 2006 et 2020 à 77 logements soit environ 5.5 logements/an. 32 logements ont été construits. Le PLU jusqu'en 2020 doit permettre la production d'environ 45 logements.

Le PLU communal raisonne au-delà de l'échéance du SCOT soit à 2024.

Pour la période post SCOT la commune choisit de maintenir la moyenne de 5.5 logements/an. La commune de Sarcey souhaite adapter le développement à ses capacités d'investissement.

Au total, à l'échéance du PLU, les objectifs de construction représentent environ 70 logements.

Cette capacité globale doit cependant être adaptée pour répondre aux besoins en logements. Ainsi pour rééquilibrer l'offre en logements actuelle orientée vers le pavillonnaire en accession, le projet communal recherche une diversification de l'offre en logements pour répondre aux besoins :

- liés au vieillissement d'une part
- des jeunes ménages d'autre part.

En particulier la commune souhaite voir se développer une offre en logements de tailles petite et moyenne, en accession abordable et en locatif dans le village correspondant le mieux à ces besoins. Il s'agit de favoriser l'intergénéralité.

Cette adaptation de l'offre en logements passe par la diversification de l'offre vers :

- du logement intermédiaire ou du petit collectif par une production de logements neufs dans le bourg,
- une qualité accrue des logements : qualité environnementale, efficacité énergétique, intimité des espaces de vie extérieurs, ensoleillement, vues, prolongements extérieurs privatifs aux logements...
- une qualité des espaces extérieurs au logement : développement d'espaces verts résidentiels collectifs et privatifs, faire place au végétal dans l'organisation des aménagements...

3.2 Promouvoir des formes urbaines de qualité, moins consommatrices de foncier et renforcer le bourg

Rappel des constats :

- Une consommation foncière par l'habitat en moyenne de 0.45 ha par an depuis 10 ans.
- Une densité moyenne de ce développement d'environ 12 logts/ha bien inférieure aux densités d'habitat prônées par le SCOT.
- L'A89 représente l'occupation la plus consommatrice d'espaces agricoles et naturels, avec les activités économiques.
- Le développement de logements pavillonnaires en « mitage de l'espace rural » rend difficile la création d'une centralité dans le village et ne favorise pas la possibilité d'implantation de commerce et services de proximité.
- Présence de plusieurs espaces non construits dans l'enveloppe urbaine du bourg.

Les orientations du PADD

Le PLU recherche une maîtrise du mitage et de la consommation foncière par la mise en œuvre des orientations suivantes :

Sur le plan résidentiel :

- Un renforcement du Bourg est recherché. Pour cela les espaces en interstice urbain seront mobilisés en priorité. Le renforcement des espaces publics et des équipements dans le bourg s'inscrit dans cette optique.
- Les quartiers et hameaux périphériques, ne sont plus amenés à se développer. Ils seront gérés dans les enveloppes urbaines actuelles.
- Les densités minimales de 20 à 25 logements/ha sont définies par le SCOT, et devront être mises en œuvre dans le cadre des développements résidentiels futurs. Il s'agit ainsi de maîtriser la consommation foncière liée au développement résidentiel par la promotion d'un habitat plus compact mais de qualité permettant de développer des espaces extérieurs privatifs. Les densités de construction seront orientées vers un habitat intermédiaire, petit collectif et habitat dense individualisé.

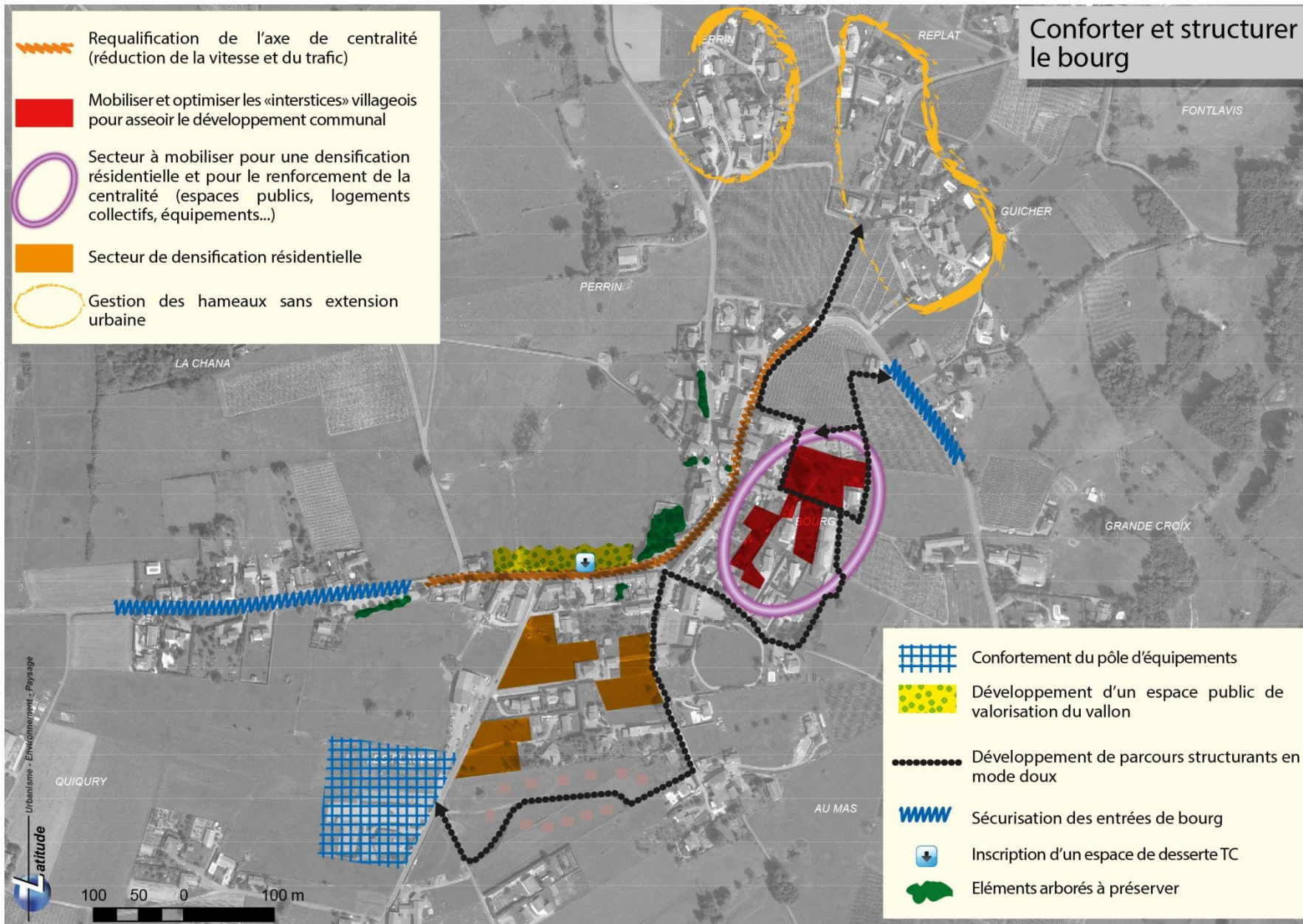
Cette maîtrise du développement démographique et résidentiel correspond aussi aux capacités d'investissement collectif en matière de réseaux d'infrastructures et d'équipements.

La qualité résidentielle devra accompagner la densification de l'habitat par :

- une recherche de qualité dans les constructions (qualité environnementale, énergétique),
- la promotion de constructions innovantes (constructions bioclimatiques par exemple),
- la mise en place d'espaces d'accompagnement des logements (développement d'espaces verts résidentiels collectifs et privatifs, lieux de vie collectifs d'animation du quartier...). La place du végétal doit être renforcée dans l'organisation de ces secteurs (favoriser les cœurs d'îlots agréables et végétalisés, aménager des jardins partagés, des lieux de convivialité dans les opérations de construction),
- une meilleure gestion du rapport entre l'espace public et l'espace privé (traitement du rapport à la rue, développement d'espaces intermédiaires...).

Sur le plan économique :

Les ZAE actuelles et en projet devront aussi rechercher une densification accrue et une mutualisation des espaces de fonctionnement et des stationnements de façon à mieux optimiser le foncier.



3.3 Accompagner l'offre résidentielle par des équipements et des activités adaptés à la taille de la commune par une mobilité repensée

Rappel des constats :

En termes économiques :

- La zone d'activités de la Noyeraie fait l'objet d'un projet d'extension,
- Les polarités commerciales existantes et projetées sur les communes limitrophes et la dispersion de l'habitat sur la commune rendent difficile le développement de nombreux commerces de proximité dans le centre.

En termes d'équipements

- Présence de pôles d'équipements dans le village,
- Des besoins d'équipements pouvant être liés au vieillissement de la population, ou encore nécessaires au maintien des familles.

En termes de fonctionnement villageois et de mobilité :

- Une topographie et un étalement des quartiers d'habitat qui rend difficile les déplacements doux dans un usage quotidien,
- Des coupures naturelles : topographie, vallon... et artificielles (voiries...)

Les orientations du PADD

- En termes économiques

La commune est desservie par des infrastructures routières importantes qui vont engendrer une pression foncière accrue par des activités économiques. Il ne paraît pas adapté à la taille de la commune de développer des grands espaces économiques qui ne seraient pas en rapport avec son développement démographique restreint par le SCOT.

Aussi la commune souhaite pouvoir offrir des emplois en rapport avec ses habitants. Il s'agit de privilégier les activités artisanales, et les services qui sont sources de richesse et d'animation de la vie communale.

Le PLU doit aussi permettre les évolutions des activités existantes et favoriser les activités nouvelles de proximité ayant un caractère de service à la population. En particulier le cœur de village dans le cadre de son renforcement permettra l'évolution voire le renforcement des commerces et services existants.

Enfin la commune est positionnée dans un grand ensemble d'espaces naturels périurbains : cet atout peut servir de point d'appui au développement des activités de loisirs, ou d'accueil touristique. Le PLU les favorisera. En particulier Sarcey s'inscrit dans un réseau de chemins qui pourront être valorisés et renforcés.

- En termes d'équipements

Il s'agit avant tout de maintenir les équipements structurants existants comme l'école et de renforcer les services périscolaires pour favoriser une attractivité de la commune vis-à-vis des jeunes ménages : extension ou déplacement de l'école, renforcement de la zone de loisirs et de la salle des fêtes, ...

La commune envisage dans le cadre de l'amélioration du centre village, de renforcer les espaces collectifs de façon à offrir des espaces de convivialité et de loisirs en accompagnement des futures constructions.

Concernant le développement des communications numériques, la commune de Sarcey est inscrite dans le périmètre d'intervention d'EPARI, qui porte les projets des réseaux très haut débit sur le territoire département du Rhône. La commune de Sarcey fait partie du secteur concerné par le déploiement de la FTTH par SFR/Orange dans le Rhône avec un démarrage avant 2015. Le recentrage et la densification des zones d'habitat devraient faciliter la mise en place du très haut débit.

- En termes de fonctionnement villageois et de mobilité

Il s'agit de sécuriser et d'organiser les déplacements sur la commune et en particulier dans le bourg de la façon suivante :

- Créer des parcours en modes doux qui rayonnent depuis le village vers les quartiers existants en périphérie.
- Aménager les liaisons entre les hameaux du Guicher, du Perrin et le bourg (et en particulier l'accès à l'école).
- Relier le secteur de l'église et de l'école à la zone de loisirs (salle des fêtes, et espaces sportifs), dans un parcours en modes doux indépendant des voies départementales.
- Ralentir les vitesses dans le village et freiner le « tout voiture » dans les déplacements. Les traversées du village seront sécurisées de façon à rendre difficiles les flux automobiles, à sécuriser et rendre attractifs les déplacements des piétons, dans la limite de leur compatibilité avec la circulation des convois exceptionnels.
- Intégrer la politique du Conseil Général en matière de développement des transports en commun et des futures navettes de rabattement sur les gares. Pour cela la commune souhaite développer dans le centre du village un espace permettant à la fois la desserte des scolaires, les arrêts des transports en commun, et un espace de stationnement.

Le renforcement de l'habitat conjugué à la poursuite de l'aménagement des espaces publics, et aux maillages par des chemins devrait permettre de conforter le bourg comme un lieu de convergence de la vie communale.

4 ANNEXE : rappel des articles L110 et L121-1

Article L110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Article L121-1

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.